

# Fiche signalétique

TECHNO2000

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Nom du produit          | : TECHNO2000  |
| Utilisations            | : Dégraissant industriel concentré.   |
| Fournisseur/Fabriquant  | : V-TO Inc.<br>2975, Nelson<br>Saint-Hyacinthe<br>QC J2S 1Y5<br>Tél: (450) 774-6849<br>Fax:(450) 774-4334 |
| FS rédigée par          | : Services réglementaires KMK inc.  |
| <u>En cas d'urgence</u> | : CANUTEC (613) 996-6666 (Canada)   |
| Type de produit         | : Liquide.  |

## 2. Identification des dangers

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Couleur                 | : Violet.   |
| État physique           | : Liquide.  |
| Mention d'avertissement | : ATTENTION!  |
| Mentions de danger      | : CAUSE UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION. CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.   |
| Précautions             | : Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage. |

### Effets aigus potentiels sur la santé

|            |   |
|------------|---|
| Inhalation | : Irritant pour les voies respiratoires.                                |
| Ingestion  | : Peut être nocif en cas d'ingestion.                                   |
| Peau       | : Irritant pour la peau.  |
| Yeux       | : Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves. |

### Effets chroniques potentiels sur la santé

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Effets chroniques           | : Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux.  |
| Cancérogénicité             | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| Mutagénicité                | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| Tératogénicité              | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| Effets sur le développement | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| Effets sur la fertilité     | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| <u>Organes cibles</u>       | : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : muqueuses, les voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC), oeil, cristallin ou cornée. |

### Signes/symptômes de surexposition

|            |   |
|------------|---|
| Inhalation | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation des voies respiratoires<br>toux |
| Ingestion  | : Aucune donnée spécifique.   |

## 2. Identification des dangers

- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

## 3. Information sur les composants

| Nom                              | Numéro CAS | %     |
|----------------------------------|------------|-------|
| Triphosphate de pentasodium      | 7758-29-4  | 1 - 5 |
| 2-méthyl-2,4-pentanediol         | 107-41-5   | 1 - 5 |
| Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé | 68439-46-3 | 1 - 5 |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

## 4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 20 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Consulter un médecin.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de phosphore  
oxyde/oxydes de métal
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)
- Petit déversement** : Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

## 7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des acides. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Séparer des acides. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## 8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

| Limites d'exposition professionnelle |                 | MPT (8 hours) |                   |       | LECT (15 mins) |                   |       | Ceiling |                   |       |           |
|--------------------------------------|-----------------|---------------|-------------------|-------|----------------|-------------------|-------|---------|-------------------|-------|-----------|
| Ingredient                           | Nom de la liste | ppm           | mg/m <sup>3</sup> | Autre | ppm            | mg/m <sup>3</sup> | Autre | ppm     | mg/m <sup>3</sup> | Autre | Notations |
| 2-méthyl-2,4-pentanediol             | US ACGIH 1/2009 | -             | -                 | -     | -              | -                 | -     | 25      | 121               | -     |           |
|                                      | AB 6/2008       | -             | -                 | -     | -              | -                 | -     | 25      | 121               | -     |           |
|                                      | BC 6/2008       | -             | -                 | -     | 25             | -                 | -     | -       | -                 | -     |           |
|                                      | ON 6/2008       | -             | -                 | -     | -              | -                 | -     | 25      | 120               | -     |           |
|                                      | QC 6/2008       | -             | -                 | -     | 25             | 121               | -     | -       | -                 | -     |           |

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

- Procédures de surveillance recommandées** : Il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

## 8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Mesures techniques** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion.
- Mesures d'hygiène** : S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé.
- Respiratoire** : Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé : Porter un respirateur approprié approuvé par le NIOSH si les niveaux de concentration excèdent les limites d'exposition sécuritaires.
- Mains** : Utilisez des gants appropriés pour le travail ou la tâche effectuée. Recommandé : Caoutchouc naturel (latex).
- Yeux** : Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition. Recommandé : Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé : Blouse de laboratoire (sarrau).
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Violet.
- pH** : 12 à 13

## 10. Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- Matières à éviter** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes et les acides.
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Polymérisation Dangereuse** : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

## 11. Informations toxicologiques

### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------|----------|---------|--------|------------|
|                                   |          |         |        |            |

## 11. Informations toxicologiques

|                                  |                           |              |                           |        |
|----------------------------------|---------------------------|--------------|---------------------------|--------|
| Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé | DL50 Cutané<br>DL50 Orale | Lapin<br>Rat | >2 g/kg<br>1378 mg/kg     | -<br>- |
| 2-méthyl-2,4-pentanediol         | DL50 Orale                | Rat          | 3700 mg/kg                | -      |
| Triphosphate de pentasodium      | DL50 Cutané<br>DL50 Orale | Lapin<br>Rat | >4640 mg/kg<br>3120 mg/kg | -<br>- |

**Toxicité chronique** : Aucune donnée spécifique.

## 12. Informations écotoxicologiques

**Effets sur l'environnement** : Non établi

### Écotoxicité en milieu aquatique

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat  | Espèces   | Exposition             |
|-----------------------------------|---|---|------------------------|
| Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé  | Aiguë CE50 2686 ug/L Eau douce  | Daphnie - Daphnia magna - Neonate - <24 heures  | 48 heures              |
| 2-méthyl-2,4-pentanediol          | Aiguë CL50 8500 à 12000 ug/L Eau douce<br>Aiguë CE50 2800000 à 3200000 ug/L Eau douce     | Poisson - Pimephales promelas<br>Daphnie - Ceriodaphnia reticulata - LARVAE - <24 heures  | 96 heures<br>48 heures |
| Triphosphate de pentasodium       | Aiguë CL50 8000000 à 9100000 ug/L Eau de mer<br>Aiguë CE50 276.61 à 321.01 mg/L Eau douce | Poisson - Alburnus alburnus - 8 cm<br>Daphnie - Ceriodaphnia dubia - Neonate - <24 heures | 96 heures<br>48 heures |

### Persistence/dégradabilité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Test | Résultat                      | Dosage | Inoculum |
|-----------------------------------|------|-------------------------------|--------|----------|
| Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé  | -    | >60 % - Facilement - 28 jours | -      | -        |

## 13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

**Élimination des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

## 14. Informations relatives au transport

**TMD/IMDG/IATA** : Non réglementé.

## 15. Informations réglementaires

- SIMDUT (Canada)** : Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).
- Listes canadiennes** : **Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)**: Aucun des composants n'est répertorié.  
**ARET canadien**: Aucun des composants n'est répertorié.  
**NPRI canadien**: Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances désignées en Alberta**: Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances désignées dans l'Ontario**: Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances désignées au Québec**: Aucun des composants n'est répertorié.

## 15 . Informations réglementaires

**Inventaire du Canada** : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

### Réglementations Internationales

**Listes internationales** :

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire du Japon**: Indéterminé.
- Inventaire de Corée**: Indéterminé.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

**Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

**Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

## 16 . Autres informations

**SIMDUT (Canada)** :



**Date d'édition** : 09/15/2009

**Version** : 1

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.